

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 11

Date de convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 12/04/2022

Présents : MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, BOUGAUD Josiane, COLONOZET Nathalie, LIEVIN Daniel, DAUVERGNE Eliane, MENOULLARD Aline, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, PETITJEAN Cyril, SEGON Astrid.

Absents excusés : M. FORAS Annie donne procuration à Mme BOUGAUD Josiane.

M. GAUDILLAT Bruno donne procuration à Mme DAUVERGNE Eliane.

Mme JOUFFROY Brigitte.

Secrétaire : M. LAZZARONI Anthony.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - N°013/080422

Monsieur ROUX Philippe, le Conseiller Délégué à l'Urbanisme présente le dossier.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cousance approuvé le 12 juillet 2018 et rendu exécutoire depuis le 28 juillet 2018 ;

VU la mise à disposition du public du 07 février 2022 au 07 mars 2022 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme selon les modalités délibérées le 02 juillet 2021 et aux dates précisées le 16 décembre 2021

VU les observations attendues durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU les observations du préfet en date du 05 Aout 2021 relatives à la levée de l'interdiction de la construction de piscine en zone agricole

CONSIDERANT l'absence d'observations émises par le public durant cette période ;

CONSIDERANT les avis favorables ou l'absence de réponse des personnes publiques associées après information ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire restituant ces avis et observations ;

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Empêcher le changement de destination des pas de portes des commerces et artisans situés en rez de chaussée des deux côtés Est et Ouest de la grande rue, entre la parcelle B 121 au Nord Ouest et B 391 au Sud Ouest et repéré par une trame graphique en vert dans le nouveau plan de zonage du règlement graphique annexé à la présente délibération.
- Autoriser la construction de piscine en zone agricole sous réserve que les constructions attenantes soient situées également en zone agricole et en aucun cas en zone UA ou UB.
- Autoriser une hauteur de clôture de 2 mètres en limite d'emprise publique et de 2,6 mètres en limite séparative.
- Autoriser en zone agricole l'alimentation en eau potable à partir d'une source privée sous réserve du respect des réglementations sanitaires et de l'acceptation de contrôles.
- En zone UB instituer une règle unique de recul des constructions d'au moins 3 mètres par rapport à la voie publique.
En zone A autoriser l'implantation de constructions en limites séparatives soit sur celles-ci, soit avec un recul d'au moins 3 mètres.

Envoyé en préfecture le 16/04/2022

Reçu en préfecture le 16/04/2022

Affiché le



ID : 039-213901739-20220408-DE080422_013-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Cousance durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Cousance aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire - Christian BRETIN

